



Technicien de l'intervention sociale et familiale (TISF)

La profession

Le technicien de l'intervention sociale et familiale intervient auprès de personnes qui ont besoin d'aide dans des circonstances particulières : décès d'un parent, hospitalisation, naissance, longue maladie, handicap...

Il soulage et épaula la famille en assumant le quotidien (entretien du logement, préparation des repas, aide aux devoirs...) et soutient les parents dans l'éducation de leurs enfants.

Ces interventions s'effectuent au domicile, au sens de lieu habituel de vie tels que peuvent l'être également les établissements sociaux ou médico-sociaux (foyers de l'enfance ou résidences pour personnes âgées par exemple).

Son intervention, qui s'inscrit dans un travail d'équipe, vise à permettre l'intégration sociale, le développement et l'autonomie des personnes aidées. Son rôle est donc à la fois préventif, éducatif, d'accompagnement et de soutien. Professionnel qualifié, le TISF peut être amené à travailler en équipe pour participer ou animer des projets collectifs.

Les aptitudes

L'exercice de cette fonction nécessite, outre un bon équilibre psychologique, le sens de la relation et des aptitudes pour exercer des tâches de la vie quotidienne, des qualités de communication et d'évaluation des situations, un goût pour le travail en équipe.

Le technicien est garant du respect des droits fondamentaux des usagers et doit adopter une attitude cohérente avec l'équipe de l'intervention sociale.

Les conditions d'admission

Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter aux épreuves d'admission en formation, qui comportent :

- une épreuve écrite d'admissibilité de 2 heures, devant permettre à l'établissement de formation de vérifier le niveau de culture générale et les aptitudes à l'expression écrite des candidats ;
- une épreuve orale d'admission de 20 minutes, visant à évaluer les motivations et les aptitudes relationnelles.

Sont dispensés de l'épreuve écrite, les candidats justifiant d'un diplôme délivré par l'Etat ou d'un diplôme national visé par le ministre chargé de l'enseignement scolaire, sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à un baccalauréat ou d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins de niveau IV.

La formation

La formation est dispensée de manière continue ou discontinuée sur une période comprise entre 18 à 24 mois. Elle comprend :

⇒ **950 heures de formation théorique** au cours de laquelle sont abordés les six domaines de formation (DF) :

- DF1 - Conduite du projet d'aide à la personne : 270 heures ;
- DF2 - Communication professionnelle et travail en réseau : 100 heures ;
- DF3 - Réalisation des actes de la vie quotidienne : 150 heures ;
- DF4 - Transmission des savoirs et techniques nécessaires à l'autonomie des personnes dans leur vie quotidienne : 150 heures ;
- DF5 - Contribution au développement de la dynamique familiale : 150 heures ;

- DF6 - Accompagnement social vers l'insertion : 130 heures.

⇒ **La formation pratique** se déroule sous la forme de quatre stages d'une durée cumulée de 33 semaines (1 155 heures) et référés à quatre des six domaines de formation :

- DF1 - Conduite du projet d'aide à la personne : un stage d'une durée de 420 heures ;
- DF4 - Transmission des savoirs et techniques nécessaires à l'autonomie des personnes dans leur vie quotidienne : un stage d'une durée de 420 heures ;
- DF5 - Contribution au développement de la dynamique familiale : un stage d'une durée de 175 heures ;
- DF6 - Accompagnement social vers l'insertion : un stage d'une durée de 140 heures.

Des **allègements et dispenses** de formation peuvent être accordés par l'établissement de formation, aux candidats titulaires :

- du Certificat d'Etat ou Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Moniteur Educateur (CAFME) ou du DEME ;
- du Baccalauréat professionnel « services de proximité et vie locale » ;
- du Baccalauréat professionnel « services en milieu rural » ;
- du BEATEP spécialité « activité sociale et vie locale » ou BP JEPS « animation sociale » ;
- du Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale ou Mention Complémentaire Aide à Domicile ;
- du Diplôme d'Etat d'Assistant Familial ;
- du Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique ;
- du Titre Professionnel Assistant de Vie.

Le diplôme

L'examen comporte 6 épreuves validant chacune un domaine de compétences (DC). Elles sont organisées comme suit :

- DC1 - Evaluation et soutenance orale d'un dossier de pratique professionnelle ;
- DC2 - Epreuve orale à partir d'une situation donnée ;
- DC3 - Contrôle continu en cours de formation comprenant des épreuves de mise en situation pratique et au moins une épreuve de contrôle d'une étude de cas ;
- DC4 - Epreuve orale à partir d'une étude de cas ;
- DC5 - Epreuve écrite de 3 heures d'analyse d'une situation en rapport avec l'enfance ou la famille ;
- DC6 - Epreuve écrite de 2 heures d'analyse d'une situation d'exclusion.

Chaque domaine de certification doit être validé séparément par l'obtention d'une note au moins égale à 10 sur 20.

L'ensemble du diplôme doit être validé dans une période de 5 ans à compter de la date de notification de la première décision de validation partielle prise par le jury.

Ce diplôme est délivré par la DRJSCS.

Il est classé au niveau IV de la nomenclature interministérielle des niveaux de formation.

La VAE

Le diplôme d'Etat de TISF peut-être obtenu par la validation des acquis de l'expérience. Les candidats doivent justifier des compétences acquises dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole en rapport direct avec le diplôme.

La durée totale d'activité cumulée exigée est de 3 ans en équivalent temps plein. La période d'activité la plus récente doit avoir été exercée dans les 10 ans précédant le dépôt de la demande.

Les demandes de dossier et la recevabilité sont instruites par l'ASP (Agence de Services et de Paiement) à Limoges (0810 017 710) - <http://www.asp-public.fr/> et <http://vae.asp-public.fr/>

L'exercice professionnel

Les employeurs

Le secteur associatif et les collectivités territoriales (Conseils généraux) sont les principaux employeurs de ces professionnels. On compte aujourd'hui 9 000 techniciens de l'intervention sociale et familiale en activité.

Si le lieu principal de leurs interventions est le domicile, celui-ci doit être compris au sens de lieu habituel de vie tels que peuvent l'être également les établissements sociaux ou médico-sociaux (foyers de l'enfance ou résidences pour personnes âgées par exemple).

La carrière

Les salaires et la carrière sont déterminés, soit par des textes réglementaires pour les salariés du secteur public, soit par des conventions pour ceux qui relèvent du secteur privé.

A titre indicatif, dans la convention collective de l'aide à domicile (primes non comprises), le salaire brut des TISF s'élève à 1 663 € en début de carrière et à 2 217 € en fin de carrière.

Le TISF peut également se présenter aux sélections d'entrée des écoles d'éducateur de jeunes enfants, d'éducateur spécialisé, d'assistant de service social, sans être pour cela titulaire du baccalauréat.

Textes de référence

[Décret n° 2006-250 du 1er mars 2006](#)
[Arrêté du 25 avril 2006](#) et référentiels (professionnel, certification, formation)

Les lieux de formation